



L'ARGENT SUIV LE TRAVAILLEUR

ENTENTE RÉCIPROQUE

CONSTRUIRE UN AVENIR MEILLEUR

LiUNA Pension Fund of Central and Eastern Canada

1315 North Service Road East, 6th Floor,
Oakville Ontario L6H 1A7

Directeur Général :

David D'Agostini

Adresse postale :

P.O. Box 9002, Lakeshore West Post Office
Oakville Ontario L6K 0G1

Téléphone :

289 291-3663

Télécopieur :

289-291-0654

N° sans frais :

1-866-932-1100

Courriel :

contributionsupport@lpfcec.org

Site Web :

www.lpfcec.org

IMPORTANT!

→ Veuillez détacher et poster au LiUNA Pension Fund of Central and Eastern Canada dans l'enveloppe ci-jointe. →



1315 North Service Road East, 6th Floor, Oakville Ontario L6H 1A7

Directeur Général : David D'Agostini **Adresse postale :** P.O. Box 9002, Lakeshore West Post Office, Oakville Ontario L6K 0G1

Téléphone : 289-291-3663 **Télécopieur :** 289-291-0654 **N° sans frais :** 1-866-932-1100

Courriel : contributionsupport@lpfcec.org **Site Web :** www.lpfcec.org

L'ARGENT SUIV LE TRAVAILLEUR

(ENTENTE RÉCIPROQUE)

ENTRE

LiUNA Pension Fund of Central and Eastern Canada (LPF) et;

1. Laborers' Pension Fund of Western Canada (sections locales 92 et 180)
2. BC Labourers' Pension Plan (section locale 1611)
3. Commission de la Construction du Québec (CCQ) et
4. Canadian Construction Workers' Union Pension Plan Trust Fund (CCWU)

ALLEZ-VOUS TRAVAILLER TEMPORAIREMENT DANS L'OUEST, AU QUÉBEC OU AVEC DU CCWU?

Le 1er janvier 2009, les fiduciaires du LiUNA Pension Fund of Central and Eastern Canada, du Laborers' Pension Fund of Western Canada, et du BC Labourers' Pension Plan ont signé une entente réciproque.

L'entente «L'argent suit le travailleur» permet aux fonds de pension des employés de «suivre l'employé» au régime de retraite auquel il ou elle travaille.

Le 1er janvier 2015, les fiduciaires du LPF ont également signé une entente réciproque avec la Commission de la construction du Québec (CCQ), et le 1er novembre 2018, une entente a été signée avec le Canadian Construction Workers' Union Pension Plan Trust Fund (CCWU), ce qui permet également aux fonds de pension de «suivre le travailleur».

Les ententes réciproques permettent aux participants qui travaillent à l'extérieur de leur territoire de transférer leurs cotisations entre les plans, de sorte que leurs années de service peuvent continuer à s'accumuler, sans interruption de service.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

Le fonds de pension auquel vous êtes affilié est appelé «fonds d'origine» et le fonds de pension qui recevra les cotisations pendant que vous travaillez en dehors de votre localité d'origine est appelé «fonds d'accueil». Le fonds d'accueil collecte les cotisations en votre nom au taux applicable du fonds d'accueil, puis les renvoie à votre fonds d'origine.

Si vous travaillez en dehors de votre fonds d'origine, cette période ne peut être supérieure à 24 mois consécutifs. Si vous travaillez plus de 24 mois et que vous recevez l'approbation préalable du fonds d'accueil, la période peut être prolongée de 12 mois supplémentaires. Toutefois, vous devez rester membre de votre section locale d'origine pour que votre demande de prolongation soit approuvée.

Lorsque vous travaillez temporairement en dehors de votre fonds d'origine, vous êtes considéré comme un employé temporaire. Cependant, vous pourriez être tenu de devenir membre du fonds d'accueil afin de pouvoir travailler dans la zone la compétence du fonds d'accueil.

Pour participer à l'entente «L'argent suit le travailleur», veuillez remplir et signer le «Formulaire d'autorisation de transfert de cotisations» et le faire parvenir au fonds d'origine.

Si vous choisissez de ne pas participer et que vous travaillez temporairement en dehors de votre fonds d'origine (jusqu'à un maximum de 24 mois consécutifs), vous ne subirez pas d'interruption de service dans votre fonds d'origine. Toutefois, vous n'accumulerez pas non plus de crédits de pension dans le fonds d'origine pendant cette période. Si vous travaillez temporairement au Québec ou avec le CCWU et que vous choisissez de ne pas participer, vous n'accumulerez pas de crédits de pension dans le fonds d'origine et subirez également une interruption de service avec le LPF.

Dès réception de votre Formulaire d'autorisation de transfert de cotisations dûment rempli, vous recevrez une lettre du fonds confirmant votre choix.



➤ FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TRANSFERT DE COTISATIONS

Nom : _____

Adresse : _____

N.A.S. : _____

Numéro de la section locale d'appartenance : _____

Fonds d'origine : _____

Numéro de section locale de la région d'emploi : _____

Date du premier jour de travail dans la région : _____

Par la présente, j'autorise le fonds d'accueil à transférer au fonds d'origine les fonds et les heures travaillées par moi vers mon fonds d'origine. Par la présente, j'autorise également le fonds d'accueil et le fonds d'origine à communiquer entre eux tous les renseignements personnels nécessaire afin de procéder au transfert des fonds. Je libère également le fonds d'accueil, ses fiduciaires, ses employés et ses agents, et accepte de tenir le fonds d'accueil, ses fiduciaires, employés et agents indemnes, de toute perte et de toute responsabilité que l'un ou l'autre d'entre eux pourrait encourir en raison de toute perte ou de tout dommage que moi ou mes personnes à charge subissent en raison de ce transfert.

Signature de l'employé _____ Date _____

➤ À L'USAGE EXCLUSIF DU BUREAU

Veuillez distribuer des copies à :

- Le bureau de l'administration du fonds d'accueil
- Le bureau de l'administration du fonds d'origine
- Bureau de la section locale de la région d'emploi :
- Employé

Veuillez détacher et poster au LiUNA Pension Fund of Central and Eastern Canada.